

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil dix

Le 19 novembre deux mil dix à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2010

**PRESENTS** : MMES MOUNIER – COUTEAU

MM. SAVIN – BARRAL - BOISSIER-DESCOMBES – BOIVENT

– JAVELAUD –MERCIER - TEILLET

**ABSENTS** : MME FAURE –

MM. CALVET – ALLEGRE – REMAUD – SUTRE

**POUVOIRS** : M. CALVET a donné pouvoir à M. SAVIN

M. SUTRE a donné pouvoir à M. BOIVENT

M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. TEILLET

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

**201062d**

**Objet : Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques – Mutualisation au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)**

**Transfert de la compétence « communications électroniques » au SDEG 16.**

Monsieur le Maire expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communications électroniques ; celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de travaux.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Qu'en conséquence, il y a lieu, pour les communes décidant de mutualiser leurs redevances d'occupation du domaine public, de transférer au SDEG 16 la compétence « communications électroniques », la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatives à cette compétence.
- Que, conformément aux délibérations du Comité Syndical du SDEG 16, pour bénéficier des financements du SDEG 16, un délai de carence de 3 ans s'applique à compter de la présente délibération.

Propose :

- De transférer au SDEG 16 :
  - o la compétence « communications électroniques » au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des postes et communications électroniques ;
  - o la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
  - o la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
  - o la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la propriété des ouvrages de communications électroniques à réaliser.

Précise :

- Que ces transferts de compétences n'entraînent, pour la commune, le versement d'aucune cotisation annuelle au SDEG 16, autre que les redevances pour occupation du domaine public.
- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés en application de la présente délibération sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux transferts au SDEG 16 concernant :
  - o la compétence « communications électroniques » au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des postes et des télécommunications électroniques ;
  - o la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
  - o la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
  - o la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
  - o la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux dans les conditions précisées par Monsieur le Maire.
- Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Electricité Réseaux Distribution France, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée relative à la réglementation des communications électroniques et au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié revalorisant les redevances pour occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
- Décide, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'application de celles-ci.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Fait à Jauldes, le 23 novembre 2010

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

Affiché le :  
Certifié exécutoire le

